

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/06/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUBOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur Yvan LEBERT, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Christelle THEVENIN, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-68- Modification du Règlement de fonctionnement des activités
jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260623-2026-68DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Notification : 29/06/2026

Soucieuse d'adapter au mieux l'organisation des accueils du service jeunesse aux besoins des familles, la commune a engagé une réflexion à partir des retours exprimés par les usagers fréquentant le service. Une enquête a été transmise aux familles en janvier dernier. Les échanges et observations recueillis ont notamment mis en avant des attentes concernant l'évolution des modalités d'accueils, parmi lesquelles la mise en place de repas chauds lors des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs 3-11 ans, et une plus grande souplesse dans les inscriptions aux mercredis éducatifs.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'apporter plusieurs modifications au règlement de fonctionnement du service jeunesse pour la rentrée de septembre 2026.

Le présent règlement de fonctionnement des activités jeunesse est annexé à la présente délibération.

1. Périscolaire :

Avant	Après
Un seul temps pour l'accueil périscolaire du soir	Scission du temps du soir qui devient : • Soir : 16h30 – 18h • Soir : 16h30 – 18h30

2. Mercredis éducatifs :

Avant	Après
Un seul temps pour l'accueil du matin	Scission du temps du matin qui devient : • 7h30 – 9h • 8h30 – 9h
Un seul temps pour l'accueil périscolaire du soir	Scission du temps du soir qui devient : • Soir : 16h30 – 18h • Soir : 16h30 – 18h30
Inscription : à la période (environ un mois)	Inscription : mercredi par mercredi
Inscription : à la journée 9h-16h30 ou l'après-midi 13h30-16h30	Inscription : à la journée 9h-16h30 ou la matinée (repas inclus) 9h-13h30 ou l'après-midi 13h30-16h30
Période d'inscription : selon calendrier des communiqués	Période d'inscription : mardi de la semaine précédente avant 9h
Tarifs dernière minute : inexistant	Tarif dernière minute : à partir du mardi de la semaine précédente 9h et si et seulement si toutes les conditions réglementaires sont réunies
Repas tiré du sac fourni par les parents	Repas : chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas tiré du sac fourni par les parents ou repas pique-nique fourni par le prestataire (en fonction du prestataire du service de restauration retenu / marché en cours au moment de cette délibération).

3. Accueils de loisirs 3-11 ans :

Avant	Après
Un seul temps pour l'accueil du matin	Scission du temps du matin qui devient : • 7h30 – 9h • 8h30 – 9h
Un seul temps pour l'accueil périscolaire du soir	Scission du temps du soir qui devient : • Soir : 16h30 – 18h • Soir : 16h30 – 18h30
Tarifs dernière minute : inexistant	Tarif dernière minute : après la période d'inscription des communiqués et si et seulement si toutes les conditions réglementaires sont réunies
Repas tiré du sac fourni par les parents (vacances d'hiver)	Repas : chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas tiré du sac fourni par les parents ou repas pique-nique fourni par le prestataire (en fonction du prestataire du service de restauration retenu / marché en cours au moment de cette délibération).
Repas tiré du sac fourni par les parents (vacances d'été)	Repas chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas pique-nique fourni par le prestataire

4. Animations Ados (uniquement les grandes vacances) :

Avant	Après
Repas tiré du sac fourni par les parents	Repas chaud dans le cadre du marché de restauration (idem périscolaire) ou repas pique-nique fourni par le prestataire

VU la proposition de la Commission Éducation et Périscolaire qui s'est réunie en date du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le présent règlement de fonctionnement du service jeunesse annexé à la présente délibération,

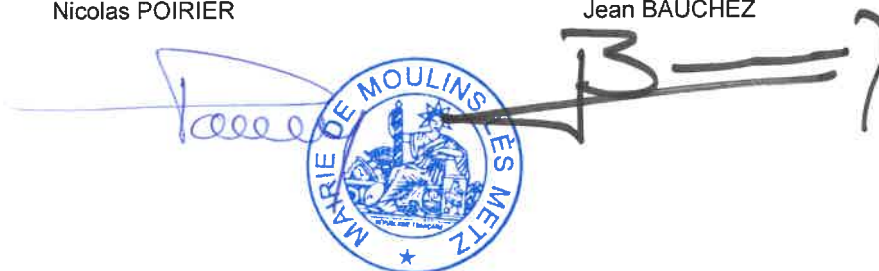
CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/06/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

